

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 21 Juillet à dix-sept heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : lundi 17 juillet 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BRUN Nadine, HENRY Morgane ,
Messieurs FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice,

Excusés : BONNOT Florence, CARDAILLAC Béatrice, BAUDY David, BERUT Michelle, TARDY Rémy

Procuration : CARDAILLAC Béatrice donne procuration à HENRY Morgane - BAUDY David donne
procuration à FAURE François - BERUT Michelle donne procuration à MAINFROY Patrice - TARDY Rémy
donne procuration à FRIZE Pierrick

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire

Approbation du conseil municipal du 9 juin 2023

N°2023-29

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FÊTE DE LA FORÊT A THODURE (Isère)

Suite à une demande de sponsoring de la fête de la Forêt de septembre 2023 par l'Association de la Drôme des Collines Forestière et par la suite une demande de prêt de matériel, Monsieur le Maire propose que le prêt de 20 barrières de sécurité serait plus approprié .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la demande de sponsoring et valide le prêt de 20 barrières de sécurité.

Nombre de voix : 11 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-30

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le maire explique que la bibliothèque propose une animation contes auprès des enfants de l'école primaire.
Suite à plusieurs années sans manifestation dues au covid, la bibliothèque a quelques difficultés financières. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge cette animation d'un montant de cent €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la subvention de cent euros à la bibliothèque municipale.

Nombre de voix : 11 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-31

OBJET : INSCRIPTION ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DES PARCELLES 6 ET 8

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
8	IRR	590	5,47	2024	2024			X	X		X		
6	IRR	40	0,85	2024	2024						X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **sur pied et houppiers débusqué bord de coupe**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Pierrick FRIZE

M. Bruno GAGNE

M. Rémy TARDY

**Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 8-6

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-32**OBJET : VALIDATION DES DEVIS DES BUREAUX D'ETUDE POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Le maire rappelle que différentes études et contrôles doivent être réalisés dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente :

Validation du choix du bureau d'études contrôle technique et SPS :

Entreprises	Contrôle technique	SPS	TOTAL HT €	TOTAL TTC €
Socotec	15.231,50	7.920,00	23.151,50	27.781,80
Alpes controles	16.800,00	6.950,00	2.3750,00	28.500,00
Giry	/	4.625,00	4.625,00	5.550,00
Dekra	10.075,00	7.880,00	17.955,00	21.546,00

L'offre la mieux disante et la plus complète est celle de DEKRA pour 17.955,00 € HT

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Validation du choix du bureau d'étude géotechnique pour sondage du sol :

Entreprises	TOTAL HT €	TOTAL TTC €
Alios Ingénierie	6.200,00	7.440,00
ECR Environnement	5.820,00	6.984,00
SIC Infra	2.155,00	2.586,00
EG Sols	7.166,00	8.599,20

L'offre la mieux disante et la plus complète est celle de ECR Environnement pour 5.820,00 € HT

Validation du choix du bureau d'étude hydrogéologique pour étude de faisabilité géothermique :

Entreprises	TOTAL HT €	TOTAL TTC €
Géother	8.500,00	10.200,00
G Environnement	11.000,00	13.200,00

L'offre la mieux disante et la plus complète est celle de Géother pour 8.500,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les devis suivants :

- Mission SPS bureau d'études : **DEKRA pour 17.955,00 € HT**
- Etude géotechnique : **ECR Environnement pour 5.820,00 € HT**
- Etude hydrogéologique : **Géother pour 8.500,00 € HT**

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-33

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET INDEMNITE A UN CONSEILLER

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 4 adjoints,

Vu la délibération du 8 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 juillet 2023 portant délégation de fonction au conseiller délégué,

Le maire expose qu'il a attribué par arrêté des délégations de fonctions à un conseiller municipal.

Considérant que la commune compte 916 habitants,

Considérant que pour une commune de 916 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 916 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le maximum de l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas atteint.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseiller délégué serait ainsi attributaire d'une indemnité égale à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération initiale comme suit :

Maire	31.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Salle polyvalente :

Esquisse du bureau d'étude : salle polyvalente 29 x 29 m , cour intérieure. Revoir les surfaces du hall et du bar pour rester au plus près du budget initial.

Extérieur : 1^{ère} estimation budget de 300 000 € pour 1600 m2 de réfection pour un parking de 50 places. Nouvelle proposition du MO : 700 000 € pour 8000 m2 pour une vue d'ensemble du parc. La Commune reste sur une proposition de 300 000 €, le MO propose pour cette somme de refaire l'entrée du parc et la partie haute du parking pour environ 50 emplacements soit une surface de 4000 m2.

Fontaine du village : La conduite en fonte a été remplacée sur environ 2 m de long , elle était complètement bouchée par le calcaire. L'intérieur de la source a été aussi nettoyé , croute de calcaire enlevée sur toute la longueur de la galerie. Malheureusement l'eau ne revient toujours pas. La porte devra être changée pour être sécurisée.

Fontaine de la bibliothèque : La grille devra être refaite, trop dangereux pour les enfants en l'état.

Entrée de la bibliothèque : le chemin s'est affaissé par endroit.

Fin de la séance à 19 h

A Lens-Lestang, le 25 juillet 2023

François FAURE, maire

